

Maisons-Alfort, le 17 octobre 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0130

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 8 juin 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage, qui a fait l'objet d'une modification le 11 septembre 2001.

L'arrêté proposé vise à l'application du décret n°2001-441 du 21 mai 2001 qui a ajouté la brucellose des suidés domestiques et sauvages à la liste des maladies des animaux réputées contagieuses. Il fixe les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion et de confirmation de l'infection dans une exploitation porcine.

1. Considérant que depuis 1993, les foyers de brucellose porcine se sont multipliés en France dans des élevages de plein air ;
2. Considérant l'exposition des élevages de porcs français à un risque important de contamination à partir d'un réservoir sauvage constitué au moins en partie des populations de sangliers ;
3. Considérant la nécessité de la mise en place d'un dispositif réglementaire permettant l'éradication des foyers de brucellose porcine et la prévention de la diffusion de cette infection à l'élevage porcin, aux autres espèces animales sensibles et éventuellement à l'homme ;

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni les 11 juillet, 12 septembre et 10 octobre 2001, l'Afssa donne un avis favorable au projet d'arrêté fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE